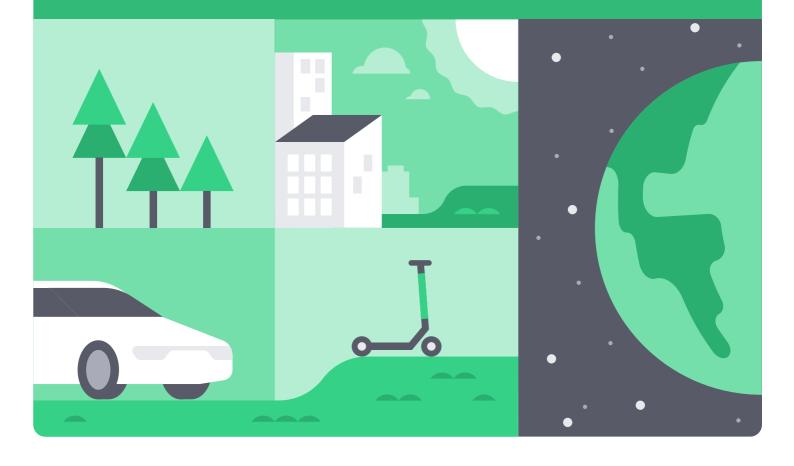
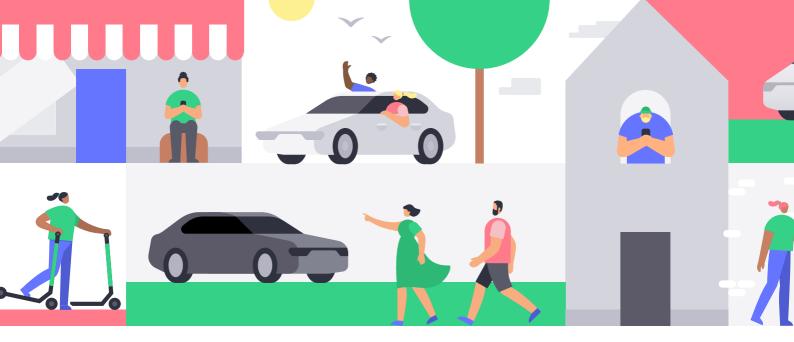
Bolt

Supplier Code of Conduct







Bolt est la première super-app de mobilité européenne.

Notre objectif principal en tant qu'entreprise est d'accélérer le passage des voitures privées aux véhicules légers tels que les trottinettes et les vélos électriques ainsi qu'aux options de mobilité partagée comme l'autopartage et les véhicules avec chauffeur. Cette évolution est au cœur de notre mission : construire des villes pour l'humain, pas pour les voitures.

Nous sommes conscients de la complexité des chaînes d'approvisionnement mondiales et de leurs impacts et risques. Ce Code de Conduite des Fournisseurs vise à clarifier les exigences auxquelles nos fournisseurs doivent se conformer lorsqu'ils font des affaires avec nous ou pour notre compte.

Chez Bolt, nous reconnaissons qu'il peut y avoir des cas où il est difficile de répondre à toutes les exigences à la fois. Cependant, nous nous engageons à renforcer les pratiques commerciales responsables et à maintenir des normes éthiques élevées avec nos fournisseurs.

Enfin, le Code de Conduite des Fournisseurs Bolt est un recueil de principes généraux qui décrit les normes de comportement éthique pour les fournisseurs Bolt. Ce Code de Conduite des Fournisseurs ne décrit pas toutes les situations possibles que nous ou nos fournisseurs pourrions rencontrer. Toute situation non réglementée doit être résolue par la coopération mutuelle et la bonne foi tout en suivant les normes et les meilleures pratiques internationales et du secteur.



Champ d'application et applicabilité



Le présent Code de Conduite des Fournisseurs

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs (CCF) établit les principes d'une activité commerciale responsable, en particulier, mais sans s'y limiter, les droits de l'homme, les droits et conditions de travail, la responsabilité environnementale et la lutte contre la corruption.

Nous souhaitons travailler avec des fournisseurs qui recherchent l'excellence dans ces domaines. La mission de Bolt, qui consiste à créer des villes pour les gens, et non pour les voitures, est étroitement liée à ces principes.

Un fournisseur, y compris ses filiales, agents, affiliés et sous-traitants, est une personne, une société ou une organisation qui vend ou fournit quelque chose à Bolt ou à l'une de ses filiales, directement ou indirectement.

Les fournisseurs qui font des affaires avec ou au nom de Bolt doivent – dans toutes leurs activités – respecter le présent CSF. Les fournisseurs sont vivement encouragés à respecter les normes et les meilleures pratiques internationales et du secteur. Si nécessaire, Bolt peut appliquer des règles et des directives plus détaillées sur certains principes.

Nous attendons des fournisseurs qu'ils soutiennent les principes d'un certain nombre de déclarations, conventions et directives internationales, telles que :



La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies



Les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme



Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail



Les principes du Pacte mondial des Nations Unies



Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



Principes relatifs aux droits de l'enfant et aux entreprises



Droit et conformité



Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes et applicables ainsi qu'aux exigences du présent CCF, et respecter les normes et meilleures pratiques internationales et du secteur. La conformité aux exigences décrites dans le présent CCF est obligatoire, même lorsque ces exigences stipulent des normes plus élevées que celles requises par les lois nationales ou d'autres lois et règlements applicables. En cas de conflit entre les exigences légales et le CCF, les fournisseurs doivent consulter Bolt dans les plus brefs délais.

03

Les fournisseurs ne doivent, à aucun moment, se livrer à des activités visant à faciliter l'évasion fiscale dans le cadre de leur travail pour ou au nom de Bolt ou adopter un comportement qui pourrait engager la responsabilité de Bolt devant les autorités fiscales.

05

Le fournisseur mène ses activités de manière ouverte, équitable et concurrentielle. Le fournisseur ne s'engage pas dans la fixation des prix ou d'autres pratiques commerciales déloyales. 02

Il incombe au fournisseur d'appliquer et de vérifier la conformité légale et le respect du présent CCF au sein de ses propres opérations et à travers sa chaîne logistique.

Le fournisseur doit maintenir une documentation et des registres pertinents et complets pour justifier cette conformité. Bolt est en droit de vérifier la conformité au CCF par le biais de mécanismes d'évaluation établis.

04

Chez Bolt, nous n'autorisons aucune forme de corruption ou de versements illicites, où que ce soit et à tout moment. Le fournisseur n'accepte, ne demande, ne s'engage, ne fait, n'offre, ne promet ou n'autorise aucune forme de corruption.

Par corruption, nous entendons un comportement malhonnête ou illégal, tel que le détournement de fonds, l'abus de pouvoir, la fraude, la tromperie, le népotisme et la collusion. Par corruption, nous entendons un acte consistant à offrir ou à recevoir quelque chose de valeur en échange d'une influence ou d'une action quelconque en retour, ce qui implique de persuader malhonnêtement quelqu'un d'agir en votre faveur en lui donnant de l'argent ou toute autre incitation.



Le fournisseur doit éviter toute situation où les intérêts d'une personne ou d'un fournisseur entrent en conflit ou semblent entrer en conflit avec les intérêts de Bolt.

Cela comprend le fait d'éviter les situations dans lesquelles le fournisseur participe à une activité ou influence la décision de Bolt qui pourrait entraîner un gain personnel pour le fournisseur, ses représentants affiliés, ses employés, ses agents, ses consultants, ses sous-traitants, son personnel et d'autres représentants tels que des personnes agissant en qualité de représentants des pouvoirs publics, ou des membres de la famille ou des amis en relation avec l'une des catégories susmentionnées.

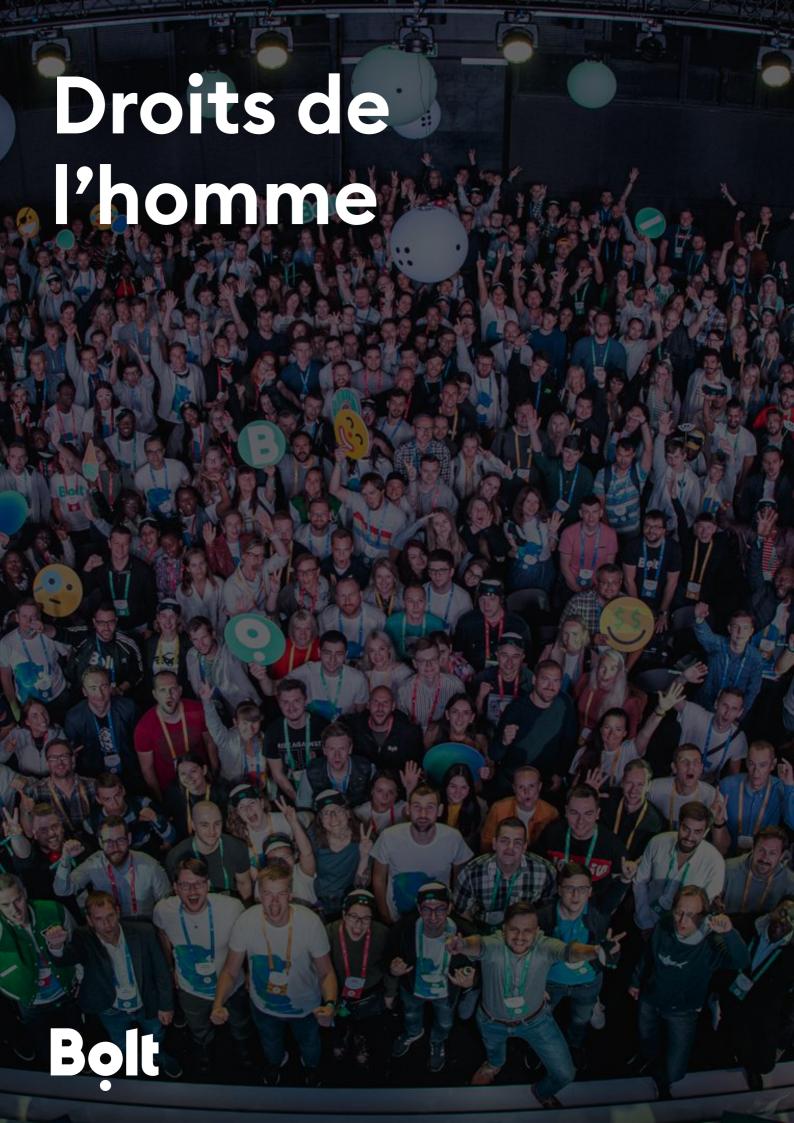
07

Le fournisseur doit immédiatement divulguer à Bolt toute situation dans laquelle le fournisseur perçoit un conflit d'intérêts potentiel afin que des mesures appropriées puissent être prises.

Les fournisseurs ne doivent pas participer au blanchiment d'argent et ne doivent pas acquérir, utiliser, convertir, dissimuler ou posséder des produits provenant d'activités criminelles, aider une autre personne à le faire, ou aider au financement du terrorisme de quelque manière que ce soit.

Les fournisseurs ne doivent pas avoir de relations avec des personnes, des sociétés ou des organisations qui font l'objet de sanctions économiques internationales.





Les fournisseurs doivent s'assurer que les droits de l'homme de leurs travailleurs sont respectés, et que des politiques les défendant sont en place. Les travailleurs doivent être traités avec dignité et respect, quelle que soit leur fonction. Cela doit s'appliquer à tous les employés, y compris les employés intérimaires, les étudiants (stagiaires) et les sous-traitants.

03

Le fournisseur garantit que toutes ses relations de travail sont librement choisies, exemptes de menaces, et que les employés du fournisseur sont toujours libres de quitter leur emploi après le délai de préavis prévu. Le fournisseur ne se livre à aucune forme de travail obligatoire, de servitude ou de travail forcé, y compris la traite d'êtres humains.

05

Le harcèlement ou la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap, la politique, la religion, l'identité ou l'expression transgenre sont interdits.

Chaque employé embauché par le fournisseur engagé avec Bolt sera traité avec respect et dignité.

02

Les fournisseurs doivent respecter les normes internationales et locales en matière de travail des enfants dans toutes leurs transactions, dans toutes nos activités.

Toute personne dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal de travail du pays ou à l'âge indiqué dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail – pour les cas qui ne sont pas expressément réglementés – ne doit pas être employée par un quelconque fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas exploiter les travailleurs avec un travail qui les prive de la scolarité à laquelle ils ont droit, ni effectuer des services de nuit et des heures supplémentaires ou tout autre travail pénible, dangereux ou peu sûr pour leur santé physique et mentale et leur développement moral ou social.

04

Le fournisseur s'engage à embaucher et à traiter ses employés sur un pied d'égalité et n'autorise aucune discrimination en ce qui concerne le sexe, le genre, l'identité sexuelle, la nationalité, la religion, les croyances, la race, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'état civil, le statut d'ancien combattant, l'appartenance à un syndicat ou l'origine sociale ou ethnique. Les fournisseurs doivent chercher à éliminer tout type de discrimination au sein de leur personnel et promouvoir une culture de l'égalité des chances et de la diversité dans laquelle les accès aux emplois, les salaires, les avantages, le développement personnel et l'accès à la formation dépendent de la capacité et des performances de chaque individu.





Le fournisseur accepte d'adopter et de respecter des règles et conditions d'emploi qui respectent les travailleurs et préservent leurs droits en vertu des lois et règlements nationaux et internationaux en matière de travail et de sécurité sociale. Le fournisseur s'engage à respecter les normes de travail décentes et à fournir un environnement de travail permettant à ses employés d'effectuer leur travail de manière décente et productive dans un cadre libre, équitable, sûr et digne.

03

Le fournisseur assurera un paiement en temps voulu à tous les employés et leur fournira des informations claires concernant leur salaire et leurs avantages pour chaque période de paie; il assurera le paiement des heures supplémentaires à un taux majoré tel que défini par les législations nationales, les conventions collectives ou les pratiques du secteur; il n'autorisera pas de retenues sur les salaires à des fins disciplinaires ou pour toute autre sanction financière.

06

Bolt n'autorise pas la sous-traitance sans notre approbation écrite préalable.

Les fournisseurs approuvés doivent être régulièrement contrôlés et évalués pour s'assurer que leur performance est conforme au CCF de Bolt. 02

Le fournisseur versera à ses salariés un revenu suffisant pour répondre aux besoins de base des salariés et leur assurer un revenu disponible suffisant.

Le cas échéant, le salaire sera basé sur les critères fixés par les conventions collectives.

04

Le fournisseur se conformera toujours aux lois, règlements et meilleures pratiques applicables en matière d'heures de travail et d'heures supplémentaires. Le fournisseur reconnaît le droit à un repos et à des loisirs suffisants et vise à empêcher ses employés de travailler un nombre excessif d'heures.

05

Le fournisseur ne doit pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures supplémentaires régulières autorisées par la loi du pays où les travailleurs sont employés, mais au minimum, ce que les normes internationales du travail pertinentes prévoient. Les fournisseurs respecteront au moins les exigences minimales relatives à la durée d'une semaine de travail régulière. Le fournisseur veillera à ce que les employés ne fassent pas d'heures supplémentaires de manière régulière et que celles-ci soient volontaires. Le fournisseur accordera aux employés des périodes de repos et de congé, ainsi que des congés pour les jours fériés légalement reconnus.



Santé et Sécurité

Continuité des Activités



Les fournisseurs doivent prendre les dispositions appropriées pour la santé, la sécurité et le bien-être de leurs travailleurs, visiteurs, sous-traitants et de toute personne concernée par leurs activités.

Les fournisseurs doivent maintenir des conditions de travail sûres et saines conformément aux lois et réglementations locales et intégrer des pratiques saines de gestion de la santé et de la sécurité dans leurs activités. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs le droit et les moyens de refuser un travail dangereux et de signaler des conditions de travail insalubres.

02

Les fournisseurs doivent effectuer des évaluations des risques qui identifient et évaluent les risques pour la santé et la sécurité au travail et doivent gérer ces risques par le biais d'un processus hiérarchisé d'élimination des risques, de contrôles techniques et/ou de contrôles administratifs.

03

La priorité sera accordée aux fournisseurs titulaires de la certification ISO 45001 (systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail).

CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

01

Les fournisseurs doivent avoir un Plan de Continuité des Activités (PCA), qui détaille clairement ce qui se passera en cas d'événement imprévu. Les fournisseurs doivent avoir un programme de reprise après incident qui est régulièrement testé et révisé.





Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ont mis en place des processus pour fournir de manière constante des produits et des services qui répondent aux exigences légales et aux attentes des clients.

L'amélioration continue doit jouer un rôle clé dans les activités du fournisseur, avec une approche axée sur les processus pour documenter et examiner la structure, les responsabilités et les procédures requises pour parvenir à une gestion efficace de la qualité. 02

Les fournisseurs détenant la certification ISO 9001 (systèmes de gestion de la qualité) sont prioritaires.





Bolt s'engage à trouver et à mettre en œuvre des solutions pour être intrinsèquement durable dans nos activités commerciales.

Nous préférons les partenaires commerciaux qui considèrent l'environnement comme une priorité et qui ont eux-mêmes des buts et objectifs de durabilité. **Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils :**

01

Se conforment à toutes les réglementations environnementales locales et nationales applicables et à tous les permis environnementaux requis.

03

Contrôlent et divulguent les informations concernant les impacts environnementaux tels que : les émissions, la consommation d'énergie et de matériaux, la production de déchets et les impacts significatifs liés aux déchets.

05

Les fournisseurs doivent s'engager à adopter des pratiques humaines envers les animaux, en appliquant les meilleures normes et technologies disponibles pour promouvoir leur bien-être et minimiser leur souffrance. 02

Développent et maintiennent des politiques environnementales et un système de gestion pour améliorer continuellement le bilan environnemental de leur activité - en minimisant les impacts environnementaux négatifs de leurs opérations.

04

Être proactif dans l'identification, la réduction ou l'évitement des risques environnementaux et s'assurer que des plans d'urgence et de secours sont en place en cas d'accidents et d'incidents.

06

La priorité est donnée aux fournisseurs titulaires de la certification ISO 14001 (systèmes de gestion environnementale).





Bolt se réserve le droit d'auditer tout fournisseur sur place ou à distance, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, afin de vérifier si tous les critères du présent Code sont respectés. Les fournisseurs doivent coopérer avec Bolt pendant les enquêtes liées aux violations ou aux infractions potentielles du présent CCF, en permettant l'accès aux documents et aux employés lorsque Bolt le demande dans des conditions raisonnables.

02

Bolt peut exiger des fournisseurs qu'ils tiennent des registres pour démontrer que leur conduite est légale, éthique, appropriée et conforme au CCF à tout moment et qu'ils mettent ces registres à la disposition de Bolt pour un audit.

Lorsque le fournisseur traite des données à caractère personnel, le fournisseur doit :

01

adhérer et se conformer à ses obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de protection des données ; 02

appliquer des mesures techniques et organisationnelles appropriées de protection des données ; 03

informer immédiatement Bolt de tout incident ou violation du traitement des données lié à la coopération du fournisseur avec Bolt; et 04

aider de manière adéquate Bolt à répondre aux demandes des personnes concernées et des autorités publiques autorisées si elles sont liées à la coopération de Bolt avec le fournisseur.

04

Les fournisseurs doivent maintenir une politique globale de protection des données qui démontre la conformité à leurs exigences, y compris le traitement, la confidentialité dès la conception et la tenue de dossiers.

Tous les employés doivent être formés aux exigences et principes de protection des données - y compris les activités de traitement, les contrôles, les évaluations d'impact sur la vie privée, les audits, les droits des personnes concernées, etc.



Règles et directives détaillées

Vous trouverez ci-dessous des règles détaillées et des conseils sur certains des principes de Bolt. Ces règles et directives sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre :

CODE DE PRATIQUE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION 🗷

Nous contacter

En cas de litige entre les exigences légales et le CCF, ou de situations qui devraient être résolues par une coopération mutuelle, veuillez nous contacter à l'adresse **procurement@bolt.eu.** Nous vous invitons à écrire dans votre langue locale. Toutes les informations que nous recevrons resteront strictement confidentielles et votre identité sera protégée.

